REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/17

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
37	37	20

Date de la convocation
22/03/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 28 mars à 11 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20): Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATETI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO – Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (0) :

Absents (17) : Christiane ALBERTINI – Muriel BELTRAN – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Joseph GALLETTI – Maria GAROBY – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Augustine MARIOTTI – Pierre NATALI – José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI – Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI – Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet : REDEVANCES EAU & ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur Alain MAZZONI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Président propose au conseil communautaire de définir les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

Il propose de maintenir pour 2022 les tarifs 2021, à savoir

- le tarif de l'eau reste inchangé à 1,00 € le m3 hors redevances Agence de l'Eau
- le tarif assainissement reste inchangé à 2.10 € le m3 hors redevances Agence de l'Eau

Auxquels s'ajoute une part fixe d'entretien-branchement « Eau » hors taxes annuelle de :

Calibre du compteur	Part fixe Eau
compteur 15 mm	30.00 €
compteur 20 mm	40.00 €
compteur 25 mm	50.00 €
compteur 30 mm	100.00 €
compteur 40 mm	156.00 €
compteur 60 mm	210.00 €
compteur 80 mm	250.00 €
compteur 100 mm	500.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220328-2022-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2022
Affichage : 30/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

En plus des redevances facturées pour alimenter les recettes de ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la communauté de communes de Marana Golo prélève auprès des usagers, pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée des redevances. Ces redevances sont les suivantes :

1. la redevance « pollution domestique » d'un montant de 0,28 €/m3, pour 2022, équivalent à 2021
2. la redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées d'un montant de 0,16 €/m3 pour 2022, au lieu de 0.15 € tarif 2021,
3. la redevance de prélèvement sur la ressource en eau se répartit de la façon suivante sur le territoire :

Désignation de l'ouvrage	Taux /m3
Commune de Bigorno (Seriani)	0.09320 €
Commune de Biguglia (village Licciola)	0.04660 €
Commune de Biguglia plaine (Suariccia 1-2-3)	0.06831 €
Commune de Biguglia (Guadone)	0.03000 €
Commune de Campitello	0.09320 €
Commune de Lento (4 sources)	0.09320 €
Commune de Borgo & Lucciana (Pompage Golo)	0.06831 €
Commune de Monte (Erbajo)	0.09320 €
Commune de Monte (Piove)	0.09320 €
Commune d'Olmo	0.09320 €
Commune de Scolca (Pruno)	0.09320 €
Commune de Vignale (Madribole)	0.09320 €

Enfin, le taux de TVA applicable à la facture d'eau potable est à 2,1 % pour 2022

Ainsi, le prix global de l'eau en 2022 est identique à celui de 2021 pour les abonnés (base facture INSEE 120 m3).

Le tarif 2022 est de 3.91 € TTC par m3 proposé (base facture 120 m3)

Par ailleurs les frais d'accès au service et de contrôles des installations sont maintenus comme suit pour 2022 :

Frais de dossier et d'inscription	50 €
Participation aux frais de réouverture du branchement	30 €
Contrôle des installations d'assainissement dans le cadre d'une vente	100 €

Le conseil communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- De maintenir le tarif de redevance d'eau potable à 1.00 € HT le m3 pour la consommation à partir du 01 janvier 2022. A ce prix s'ajoute les redevances de l'Agence de l'eau
- De maintenir le tarif de la redevance assainissement collectif à 2.10 € le m3 HT
- De maintenir à 0.28 €/m3 HT le prix de la redevance pollution domestique
- De fixer à 0.16 €/m3 HT le prix de la redevance modernisation des réseaux
- De maintenir la prime fixe annuelle d'accès au service de l'eau à hauteur de :

Calibre du compteur	Part fixe Eau
compteur 15 mm	30.00 €
compteur 20 mm	40.00 €
compteur 25 mm	50.00 €
compteur 30 mm	100.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220328-2022-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2022
Affichage : 30/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

compteur 40 mm	156.00 €
compteur 60 mm	210.00 €
compteur 80 mm	250.00 €
compteur 100 mm	500.00 €

- De maintenir les frais d'accès au service et de contrôle des installations comme suit :

Frais de dossier et d'inscription	50 €
Participation aux frais de réouverture du branchement	30 €
Contrôle des installations d'assainissement dans le cadre d'une vente	100 €

- D'appliquer ces tarifs à l'ensemble de ses abonnés

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARANA GOLO
Le Président de la Communauté
de Communes Marana-Golo

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220328-2022-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2022
Affichage : 30/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation